



#### **VOIE ELECTRONIQUE** Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf.:

13/09/2024/BE/AUT/1.956.057/BWI/msi/

Luminus Solutions Monsieur Sean Reniers Bleyveldstraat 9 3320 Hoegaarden Email:sean.reniers@luminussolutions.be

#### Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation N° de dossier : [MIC/1B/2024/1956057]

Votre contact : Maertens Anaëlle - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 02/563.44.17

E-mail: amaertens@environnement.brussels Coordonnées du(des) demandeur(s) :

**BLUESTONE INVEST - S.R.L.** 

Rue de l'Agrafe 68 bte 6.03, 1070 Anderlecht

Lieu d'exploitation :

Rue des Trèfles 140, 1070 Anderlecht

Coordonnées du permis de base : 1720085

## Demande de modification de permis ayant pour objet l'ajout d'une cogénération dans la chaufferie existante (rub 40A)

#### Monsieur,

Après examen de votre demande d'extension et compte tenu de l'impact réduit des transformations projetées, nous estimons que celles-ci ne nécessitent pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

En effet, l'ajout d'une cogénération dans un local chaufferie existant situé au -1 n'engendre ni l'ajout d'une nouvelle rubrique (rubrique 40A) ni de changement de classe de votre permis d'environnement. Par ailleurs, l'ensemble des rejets des gaz se feront en toiture. Dès lors, l'extension projetée n'engendre pas d'augmentation significative des nuisances ou inconvénients par rapport à la situation initialement autorisée.

#### Toutes les installations dorénavant autorisées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
40 A	Chaudière au gaz pour le chauffage de locaux	350 kW	3
	Cogénération	50 kW	
68 B	Parc de stationnement couvert	Niv1 : 66 places Niv2 : 68 places et 3 boxes Total : 137 véhicules	1 B
153 A	Extracteur de désemfumage	31.200 m³/h	2
179	Bassin d'orage	93 m³	3

Dès que les nouvelles installations sont mises en œuvre, elles doivent être conformes au plan cacheté en date du 24/09/2024.

- Plan niveau -1 – situation projetée

Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

Néanmoins, nous estimons que les conditions d'exploitation de votre permis de base doivent être adaptées au regard de la nouvelle situation.

Dès lors, vous recevez dans les prochains jours un projet de modification des conditions d'exploitation de votre permis d'environnement. Vous pourrez à ce moment nous adresser vos éventuelles observations concernant ce projet.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours.

Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4.

Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation («\${S\_Mun1Tel}») afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe



# **AVIS**

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence 1720085 octroyé à BLUESTONE INVEST situé Rue de l'Agrafe 68 bte 6.03 à 1070 Anderlecht a été accordée par Bruxelles Environnement -BE le ..../09/2024 pour des installations situées à :

## Rue des Trèfles 140, 1070 Anderlecht

Référence BF: 1.956.057

Nature de l'activité économique : Construction d'un ensemble de 126 logements, une unité pour profession libérale et 2 commerces

### Installations concernées :

N°rub.	Nature des Installations	Puissance, capacité, quantité	Classe
40 A	Cogénération	50 kW	3



Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale pendant la période d'affichage, selon les modalités suivantes :
Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le
L'introduction du recours donne lieu au payement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de payement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.
Le présent avis est affiché du au (durée d'affichage : 15 jours)
par (Nom, prénom):
Signature :

## **BERICHT**

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie 1720085 toegekend aan BLUESTONE INVEST gelegen Gespstraat 68 bte 6.03 te 1070 Anderlecht werd door Leefmilieu Brussel - BIM toegekend op ..../09/2024 voor de uitbating gelegen:

## Klaverstraat 140, 1070 Anderlecht

N° BIM: 1.956.057

Aard van de economische activiteit: Bouwen van een complex van 126 wooneenheden, een unit voor vrij beroep en 2 winkels verdeeld over een aanpalend gebouw

## Betrokken inrichtingen:

Rub. nr	Aard van de inrichtingen	Vermogen, capaciteit, hoeveelheid	Klasse
40 A	Warmtekracht	50 kW	3

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur tijdens de periode van de aanplakking, als volgt :
Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op
De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.
Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot (tijdsduur van de aanplakking: 15 dagen) door (naam + voornaam):

### BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Handtekening: